

A asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

153002229

Ref: 2015100963

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue Vandervelde 101, 4100 SERAING

Propriétaire:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

Maison

Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

541 44

Installateur:

Agent-visiteur:

N° TVA:

Toni Arnould

ou nº carte ID: /

Émis à: /

Date du contrôle: 21/10/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Réinspection à:

Differentiel plombé

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

2x230v

Courant nominal max:

63A

Courant nominal sécurité principale:

63,00

Section du câble d'arrivée: Type d'électrode:

4X10 mm²

EXVB Type:

Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent, général - In:

Barre ou piquet de terre

Section: - DI :

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - In:

- DI:

30 mA

300 mA

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

6

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

Isolement générale: Test de continuité:

Protect, contre les contacts dir.:

5.03 MOhm Pas en ordre Pas en ordre

/ Ohm

Protect, contre les contacts indir.:

Test du différentiel:

Test de défauit:

En ordre

Plombage du différentiel:

Etat du materiel fixe:

En ordre Pas en ordre

Pas en ordre

En ordre

Schémas:

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE L'installation doit de nouveau être contrôlée:

Pas en ordre

avant le: un an après date

par le même organisme (*)

NOMBRE

Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES**

Schéma unifilaire: Non

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visille doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constaléas pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans relard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions en constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans te cas où, jors de la novelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

6 DIS BIP 16A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)

Infractions installation electrique :

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.22. : Sur du matériel des enveloppes à double isolation, seuls des presses-étoupes et bouchons isolants peuvent être utilisés. (art 205)
- 7.23. : L'utilisation des multiblocs en pose fixe n'est pas permise.
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.17.: Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra:

- 8.17 REZ CAVE
- 7.23 SALON CUISINE
- 7.04 GENERALE
- 7.22 CAVE
- 2.04 CHAMBRE



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be